

Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE

MÉDICAL de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2025

Préparé pour le Bureau du commissaire à l'équité (BCE)



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Contenu

Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario

Contenu

1. Arrière-plan
2. Renseignements sur l'organisme
3. Conditions d'inscription
4. Évaluations de tiers
5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation
6. Changements dans les pratiques d'inscription
7. Données sur les membres et les candidatures

Glossaire des termes

1. Arrière-plan

En vertu de l'article 22.7 (1) de l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), qui est substantiellement similaire à l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO)

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements ».

L'article 22.9 de l'Annexe 2 de la LPSR et l'article 23 de la LAEPRMAO indiquent ensuite que le commissaire à l'équité doit préciser le format de ces rapports, ainsi que les dates de dépôt requises. Cette section stipule également qu'un organisme de réglementation doit rendre ces rapports publics.

C'est en vertu de ces autorités que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a exigé que chaque organisme de réglementation remplisse son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables (PIE).

Veillez remarquer que ce rapport couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le rapport sur les PIE :

- Recueille des renseignements sur l'organisme, les demandeurs à l'inscription et les membres actuels.
- Fournit au public des renseignements sur la manière dont l'organisme a mis en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période du rapport.
- Aide le BCE à mener à bien ses activités en matière d'éducation et de conformité, notamment le suivi, la mise en œuvre d'un cadre de conformité fondé sur l'évaluation des risques, l'évaluation du rendement et le partage des pratiques exemplaires.
- Détermine si l'organisme de réglementation respecte les dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées visant à réduire les

obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et à faciliter l'accès des demandeurs formés à l'étranger.

- Recense les tendances au sein des professions réglementées et des ordres des professions de la santé réglementées.

2. Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme	Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario
---------------------------	--

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez communiquer avec :

Nom	John Tzountzouris
Titre du poste	Registraire et PDG
Adresse de courriel	john.tzountzouris@cmlto.com

3. Conditions d'inscription

Les demandeurs à l'inscription des professions réglementées et des métiers obligatoires doivent satisfaire aux conditions d'inscription pour exercer leur profession ou utiliser un titre professionnel. Cette section résume les conditions d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'ORDRE DES TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario.

Conditions d'octroi du permis (brève description pour chaque condition indiquée) :

Profession/nom commercial	Technologiste de laboratoire médical
Exigence relative aux études	a) réussite d'un programme d'études en technologiste de laboratoire médical agréé par l'Organisation des normes de santé (HSO) OU, b) une équivalence de formation selon l'évaluation des acquis

	<p>de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) ou celle de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) OU, c) la possession d'un baccalauréat délivré par une université canadienne, dont le contenu principal des cours, tant théoriques que pratiques, est pertinent pour les technologistes de laboratoire médical, et qui est approuvé par le comité d'inscription OU, d) la possession d'une formation ou d'une combinaison de formation et d'expérience que le comité d'inscription juge équivalente à celle décrite aux points a), b) et c).</p>
<p>Exigence relative à l'expérience</p>	<p>a) avoir été activement engagé (utiliser ses connaissances, compétences et son jugement en tant que TLM) dans l'exercice du technologiste de laboratoire médical au cours des trois années précédant immédiatement la date de la demande OU, b) avoir réussi des cours de recyclage approuvés par l'OTLMO dans les trois (3) années précédant la date de la demande. Remarque : les exigences d'engagement actif sont énoncées dans la politique 13 du comité d'inscription de l'OTLMO : Engagement actif, disponible sur notre site Web (https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/11/rc-13.pdf)</p>

<p>Exigences en matière de langues</p>	<p>a) avoir réussi un programme de sciences de laboratoire médical agréé par l'Organisation des normes de santé (HSO) (ou son prédécesseur, les Canadian Medical Association conjoint accreditation services) OU b) présenter une preuve jugée acceptable par le registraire (p. ex., un relevé de notes indiquant la langue d'enseignement) attestant que : (a) le programme d'études secondaires et le programme de sciences de laboratoire médical (qui n'était pas accrédité par la HSO ou son prédécesseur) comprenant des cours théoriques/académiques et un stage clinique ont été suivis en anglais ou en français; OU (b) que les études secondaires et le diplôme de premier cycle comprenant des cours théoriques/académiques et un stage clinique/pratique/d'internat ont été suivis en anglais ou en français; OU c) la soumission d'un ou plusieurs articles universitaires publiés (p. ex., thèse, publications de recherche) rédigés par le demandeur dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat réussi, accompagnés d'une lettre de vérification jugée acceptable par le registraire et émanant du chercheur principal, d'un membre du corps professoral ou d'un superviseur, indiquant que l'anglais ou le français était la langue d'enseignement et la langue dans laquelle l'article universitaire a été rédigé; OU d) l'inscription actuelle en tant qu'affilié de la liste volontaire; OU e) l'obtention des</p>
---	--

	<p>notes minimales requises à l'un des examens de maîtrise de la langue approuvés par le comité d'inscription (CI) au cours des deux dernières années</p> <p>***REMARQUE : les exigences en matière de langues sont énoncées dans la politique 03 du comité d'inscription de l'OTLMO : Exigences en matière de la maîtrise de la langue, disponible sur notre site Web</p> <p>(https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/09/rc-03.pdf)</p>
<p>Renseignements supplémentaires sur les exigences d'octroi du permis (pouvant inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation :</p>	<p>1. Être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou détenir une autorisation en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada)</p> <p>2. Présenter un document attestant l'absence de casier judiciaire et de poursuites judiciaires datant de moins de six mois avant la date de la demande. (Politique 16 du comité d'inscription : vérification des antécédents des demandeurs)</p> <p>3. Réussite de l'examen de certification de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) (anciennement CSLT) ou de l'examen de pratique 4 de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM). Un demandeur à la mobilité de la main-d'œuvre doit fournir une attestation délivrée par un organisme de réglementation canadien auprès duquel il est actuellement inscrit, équivalente au certificat d'inscription pour lequel il présente sa demande auprès de</p>

	l'OTLMO. ***REMARQUE : Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique 11 du comité d'inscription de l'OTLMO : Autres documents pour l'inscription, disponibles sur notre site Web (https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/11/rc-11.pdf)

4. Évaluations de tiers

Organismes tiers chargés d'évaluer les qualifications pour le compte de l'organisme de réglementation.

Nom de l'organisme	Fonction
La Société canadienne de science de laboratoire médical	Évaluation fondée sur les compétences
Alliance canadienne organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical	Évaluation fondée sur les compétences

La réglementation sur l'égalité d'accès impose aux organismes de réglementation de prendre des mesures raisonnables pour garantir que toute évaluation des qualifications effectuée par des tiers se déroule de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables et rapides :

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) gérait auparavant les processus d'évaluation des acquis pour les demandeurs ainsi que l'examen national d'accès à la profession dans le cadre de contrats conclus avec des tiers. Une transition a débuté en 2025 et, à l'avenir, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical

(ACORPLM) se chargera de la gestion des procédures d'évaluation des acquis pour les demandeurs ainsi que des examens de domaine de pratique, dans le cadre de contrats conclus avec des tiers. Les résultats des examens de la SCSLM et de l'ACORPLM et des évaluations des acquis sont tous deux réputés satisfaire aux exigences d'inscription applicables. L'OTLMO a veillé avec diligence à la mise en œuvre de procédures équitables et rapides en procédant à des évaluations périodiques des services de la SCSLM, conformément aux dispositions du contrat. Ce processus se poursuivra avec l'ACORPLM. Des rapports complets décrivant en détail les processus et les critères d'évaluation des acquis et des examens sont régulièrement examinés par l'OTLMO. REMARQUE : La sélection des fonctions pour l'organisation ne permettait qu'un seul choix; toutefois, la SCSLM et l'ACORPLM proposent toutes deux des évaluations des acquis et des examens.

5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période considérée sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	Collecte de renseignements sur le genre et l'origine ethnique : Avec le lancement d'une nouvelle plateforme de base de données des inscrits, l'OTLMO a commencé à collecter des renseignements sur le genre et l'origine ethnique auprès des demandeurs et des inscrits, ce qui aide l'organisme à identifier d'éventuelles disparités en matière d'accès et à promouvoir des initiatives en faveur de la diversité. Cette initiative a été étendue en 2025 pour être intégrée au processus de renouvellement de 2026, permettant ainsi aux inscrits de mettre à jour leurs renseignements en toute simplicité.
---	---

2	<p>Tout au long de l'année 2025, les améliorations prévues de la base de données des membres inscrits ont été mises en œuvre. L'OTLMO a étendu l'utilisation des courriels de confirmation automatiques pour inclure les soumissions post-audit, clarifiant ainsi les étapes suivantes requises des membres inscrits. Grâce à la nouvelle plateforme, l'OTLMO a mené à bien la transition vers une nouvelle année pour le programme d'assurance de la qualité. Cela comprenait l'effacement et le stockage des données historiques du dossier de pratique professionnelle pour chaque membre inscrit. Des progrès ont été réalisés pour garantir que les nouveaux inscrits disposent de lettres d'approbation personnalisées, adaptées à leurs spécialités spécifiques. Certaines sections du portail destiné aux inscrits et du processus de demande ont également été mises à jour pour inclure le nouveau collaborateur tiers, l'ACORPLM, le cas échéant.</p>
3	<p>Conformément à la politique RC 08 du comité d'inscription — Cours de recyclage, la liste des cours de recyclage et celle des établissements (universités, collèges et autres institutions) proposant des cours agréés par l'OTLMO et pertinents pour la pratique des sciences de laboratoire médical ont été examinées et approuvées par le comité d'inscription, puis publiées sur le site Web de l'OTLMO. Pour appuyer cette proposition, le personnel chargé de l'inscription a procédé à un examen complet des dossiers des demandeurs et des membres inscrits ayant suivi des cours de mise à jour afin de démontrer leur engagement actif au cours des trois dernières années. Le personnel d'inscription a examiné chaque dossier afin de dresser la liste des cours de mise à jour suivis par un demandeur ou un membre inscrit pour satisfaire à l'exigence d'engagement actif. Une fois la liste des cours établie, le personnel a mené une analyse des tendances afin de déterminer les meilleurs cours et établissements en fonction du nombre de demandeurs et/ou de membres inscrits ayant fourni une attestation de réussite.</p>

4	<p>Les études de cas sur la collaboration interprofessionnelle (CIP) ont été mises à jour afin de les aligner sur les normes de marque de l'OTLMO, de refléter l'évolution des pratiques des techniciens de laboratoire médical (TLM) et de garantir leur convivialité. Il était important qu'elles soient à jour et pertinentes, car les TLM sont encouragés à les utiliser dans leur pratique, ainsi que pour leurs heures de perfectionnement professionnel afin de se conformer au programme d'assurance de la qualité. Une version française a également été créée, améliorant ainsi l'accessibilité. Les mises à jour ont été bien accueillies par le comité d'assurance de la qualité, qui a trouvé les études de cas révisées plus attrayantes et pertinentes, et les membres professionnels se sont sentis plus motivés à les intégrer dans leurs rôles et leur pratique. Dans l'ensemble, ces mises à jour ont considérablement amélioré la facilité d'utilisation et la valeur des études de cas tant pour le personnel que pour les membres inscrits.</p>
5	<p>En raison de l'importance croissante de la protection des données dans le contexte évolutif de la législation sur la protection de la vie privée, ainsi que d'une augmentation significative du nombre de signalements de violations de la vie privée par les techniciens en laboratoire médical (TLM) à l'équipe de déontologie de l'OTLMO, ce dernier a élaboré une « campagne sur la protection de la vie privée » à des fins éducatives en 2025, qui a été menée en 2026. Cette initiative visait à souligner l'importance pour tous les professionnels de laboratoire de protéger avec vigilance les renseignements sensibles à tout moment, ainsi que les conséquences pour les inscrits (à savoir une enquête pour inconduite professionnelle) s'ils ne respectaient pas la vie privée d'autrui.</p>
6	<p>L'OTLMO participe depuis longtemps au processus d'accréditation des établissements d'enseignement d'Agrément Canada. Cette participation s'est concrétisée par la représentation de l'organisme de réglementation assurée par des membres du conseil d'administration qui ont suivi une formation d'évaluateurs et ont participé à des équipes d'évaluation. En raison de la taille relativement réduite de la communauté des sciences de laboratoire médical, les conflits d'intérêts étaient fréquents. Afin d'atténuer ce risque et de garantir que l'OTLMO dispose des moyens nécessaires pour assurer la poursuite de sa représentation réglementaire lors des inspections d'accréditation, un membre du personnel de l'OTLMO a suivi la formation d'évaluateur requise et a participé à une évaluation en 2025. Cela contribue à renforcer la confiance tant dans le processus d'accréditation que dans les établissements d'enseignement, garantissant ainsi que les futurs</p>

	demandeurs à l'OTLMO seront prêts à exercer leur profession de manière sûre et efficace.
--	--

B. Risques et mesures d'atténuation

Risque	Mesure d'atténuation
La migration des données d'enregistrement constituait un risque en 2025 en raison de la transition vers une nouvelle base de données des inscrits effectuée l'année précédente.	En 2025, l'accent a été mis sur la résolution des problèmes liés à des éléments de données spécifiques et à haut risque, notamment la correction des inscrits pour lesquels plusieurs numéros d'inscription avaient été identifiés. Le nettoyage de la migration des données se poursuivra, car l'équipe d'inscription doit déterminer comment permettre aux inscrits d'accéder à des renseignements historiques tels que les justificatifs de paiements annuels.
Les principaux risques associés au cycle de renouvellement de 2026 ont été déterminés. Il s'agit notamment des suivants : • De possibles défaillances du site à des dates critiques, comme le 31 décembre 2025 et le 8 février 2026 • Des pannes du système causées par un volume élevé d'utilisateurs • Des pénalités non indiquées correctement pendant le processus de renouvellement • Des problèmes d'exécution des processus IDMS le 1er janvier 2026 • Un processus automatisé pour les changements critiques, tels que les suspensions et les révocations, pourrait présenter des défaillances • Les rapports iMIS devant être générés le 31 décembre 2025 pour une utilisation future dans les rapports	Ces risques ont été atténués avec succès. Le personnel de l'OTLMO a suivi des processus rigoureux pour s'assurer que les fonctions critiques étaient exécutées comme prévu, grâce à des mesures telles que la surveillance du système à minuit, au moment de l'ouverture des renouvellements. Un soutien supplémentaire de la part de l'équipe de support externe de la base de données a été sollicité lorsque cela était nécessaire. Le fournisseur de la base de données des inscrits (iMIS) et les équipes de l'OTLMO avaient mis en place des plans d'urgence, comprenant des personnes-ressource d'urgence et en dehors des heures de bureau, en particulier pendant la dernière semaine de décembre. Le personnel de soutien

de 2026 pourraient être incomplets	d'iMIS, disponible sur appel, était prêt à résoudre rapidement tout problème. Une formation supplémentaire destinée au nouveau personnel d'inscription, y compris le stage intensif iMIS, a été achevée en octobre 2025. Un horaire a été mis en place pour assurer une couverture en dehors des heures de bureau par le personnel de l'OTLMO afin d'aider les inscrits à la fin du mois de décembre 2025 et de les assister en cas de difficultés avec la base de données des inscrits, comme la réinitialisation des mots de passe.
------------------------------------	---

6. Changements dans les pratiques d'inscription

Au cours de la période de déclaration allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, l'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a mis en place les changements suivants, qui ont une incidence sur ses procédures d'inscription. Les changements, leurs répercussions prévues et les mesures d'atténuation des risques sont résumés ci-dessous.

A. Conditions et pratiques d'inscription

Processus d'inscription	Modifications apportées (oui/non)	Description
Échéances pour l'inscription	Non	
Décisions et/ou réponses		
Changements au processus interne d'examen ou d'appel	Non	

<p>Évaluation des qualifications, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences</p>	<p>Oui</p>	<p>En 2025, l'OTLMO a entamé une transition d'un prestataire à un autre pour la condition d'inscription à l'examen de qualification. Avant 2025, la preuve de la réussite de l'examen de qualification administré par la SCSLM était requise. Désormais, l'examen historique administré par la SCSLM ou le ou les examens du domaine de pratique applicable(s) administrés par l'ACORPLM sont acceptés. En mettant en œuvre ces nouveaux examens spécifiques à chaque domaine pour tous les futurs demandeurs, l'ACORPLM remplit le mandat de maintenir des normes de pratique élevées et cohérentes qui s'appliquent de manière égale aux techniciens en laboratoire médical (TLM) formés à l'étranger et au Canada, au nom des autorités provinciales de réglementation des TLM. De même, si un demandeur ne disposait pas d'une preuve de formation de TLM, telle qu'un diplôme délivré par un programme de TLM agréé par un établissement d'enseignement supérieur, une évaluation des acquis réalisée par la SCSLM était acceptée. Désormais, les évaluations des acquis historiques de la SCSLM ou les nouvelles évaluations des acquis de l'ACORPLM sont acceptées. Pendant la période de transition, certains demandeurs ont eu besoin d'un accompagnement au cas par cas pour passer de l'ancien prestataire au nouveau prestataire pour l'évaluation des acquis. Ces cas ont été portés à l'attention du registraire lorsque cela était nécessaire. Vous trouverez ici des renseignements sur le nouveau prestataire, l'ACORPLM : https://camlpr.org/</p>
---	------------	---

Conditions d'inscription par l'entremise d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une politique.	Non	
Documents requis pour l'inscription	Non	

B. Formation, politiques et soutien aux demandeurs

Processus d'inscription	Modifications apportées (oui/non)	Description
Politiques et pratiques fondées sur la lutte contre le racisme et l'inclusion	Non	

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Modifications apportées (oui/non)	Description
Mesures pour accroître la responsabilité des tiers	Non	
Accords de reconnaissance mutuelle	Non	

Agrément des programmes d'enseignement	Oui	Comme indiqué précédemment, un membre du personnel de l'OTLMO a suivi la formation d'évaluateur requise pour l'évaluation d'un programme de formation et a participé à une évaluation en 2025. Cela contribue à renforcer la confiance tant dans le processus d'accréditation que dans les établissements d'enseignement, garantissant ainsi que les futurs demandeurs à l'OTLMO seront prêts à exercer leur profession de manière sûre et efficace.
--	-----	--

D. Réactivité face aux changements dans l'environnement réglementaire

Processus d'inscription	Modifications apportées (oui/non)	Description
Mesures visant à résoudre les problèmes liés à la main-d'œuvre (consultations avec le ministre et les parties prenantes, vérification de l'écart entre l'offre et la demande, etc.)	Oui	Un cadre complet de RHS fondé sur les risques a été présenté au conseil d'administration, et fait désormais l'objet d'un suivi lors des réunions trimestrielles du conseil.
Autre	Non	

7. Données sur les membres et les candidatures

Le Bureau du commissaire à l'équité collecte les renseignements sur les membres et les demandes auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont également mis à la disposition du public. Les renseignements sont recueillis dans le but de discerner

les changements et les tendances statistiques liés au nombre de membres d'un organisme de réglementation, au volume des demandes, aux résultats en matière d'octroi de permis ou de certification, ainsi qu'aux appels d'une année sur l'autre.

A. Données relatives à l'origine ethnique recueillies

	Données relatives à l'origine ethnique recueillies? (Oui ou Non)
Membres	OUI
Demandeurs	OUI

Description supplémentaire :

L'OTLMO a commencé à collecter des données relatives à l'origine ethnique lors du passage à la nouvelle plateforme en ligne en septembre 2024. Tous les demandeurs sont tenus de remplir ce champ dans le cadre de leur demande et les membres inscrits peuvent mettre à jour ces renseignements de manière volontaire. En collectant ces données, nous espérons contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé, de qualité, d'expérience et de résultats. Pour le renouvellement de 2026, des mesures supplémentaires ont été prises pour recueillir des données fondées sur l'origine ethnique auprès des membres inscrits actuels.

B. Autres données d'identité ou démographiques recueillies

	Autres données d'identité ou démographiques recueillies? (Oui ou Non)
Membres	Oui
Demandeurs	Oui

Description supplémentaire :

L'OTLMO recueille également les données d'identité suivantes : Âge/date de naissance, titre, adresse, circonscription électorale, sexe, citoyenneté, langue

préférée, langues parlées secondaires et tertiaires, pays d'éducation ou de formation initiale et antécédents de travail.

C. Langues de prestation des services

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario met à la disposition des demandeurs les documents de candidature et les renseignements dans les langues suivantes.

Langue	Oui/non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser).	

D. Profil des membres

Nom de la profession	Nombre total de membres	
Technologiste de laboratoire médical	7173	
Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre de membres diplômés à l'étranger
Membres en exercice	6607	1221
Membres inactifs	566	82

Genre	Nombre de participants
Hommes	1503
Femmes	5473
X (inclut les personnes trans, non binaires et deux esprits) autres/données non recueillies	11
	186

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre de participants
Ontario	5469
Autres provinces et territoires	401
États-Unis	32
Autre international	1271

Pays de la formation initiale	Nombre de participants
Australie	3
Bahamas	1
Bangladesh	3
Barbade	1
Belgique	1
Bosnie-Herzégovine	1
Brésil	1
Cameroun	5
Canada	5870
Chili	1

Chine	29
Colombie	11
Congo	1
Costa Rica	1
Tchéchie	1
Équateur	1
Égypte	18
Érythrée	5
Éthiopie	8
Finlande	1
France	1
Ghana	2
Grèce	1
Hong Kong	17
Guyane	11
Inde	350
Iran	73
Iraq	5
Israël	1
Jamaïque	25
Jordanie	12
Kenya	2
Corée du Sud	5
Koweït	5
Liban	15
Maurice	5
Myanmar	1
Népal	13
Pays-Bas	1
Nouvelle-Zélande	2
Nigeria	48
Norvège	1
Pakistan	27
État palestinien	4
Pérou	1
Philippines	454
Pologne	5
Portugal	1

Qatar	3
Macédoine	2
Roumanie	1
Russie	4
Arabie Saoudite	1
Serbie	1
Afrique du Sud	4
Sri Lanka	13
Soudan	28
Suède	1
Suisse	1
Taiïwan	2
Thaïlande	1
Trinité-et-Tobago	3
Ouganda	2
Ukraine	1
Émirats arabes unis	2
Royaume-Uni	16
États-Unis	32
Vénézuela	1
Yémen	1
Zimbabwe	2

Langue officielle de préférence	Nombre de participants
Anglais	7085
Français	88

Identité raciale (facultatif)	Nombre de participants
Noir	287
Est-asiatique/asiatique du Sud-Est	1481
Indigènes	39
Latino-Américain	70
Moyen-orientale	292

Sud-Asiatique	646
Blanc	3318
Données non recueillies	1 040

E. Notes sur les données

--

F. Profil du demandeur

Nom de la profession	Nombre total de demandeurs
Technologiste de laboratoire médical	411

Genre	Nombre de demandeurs
Hommes	85
Femmes	323
X (inclut les personnes trans, non binaires et deux esprits)	2
Autres/données non recueillies	1

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Ontario	304
Autres provinces et territoires	23
États-Unis	2
Autre international	82

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Cameroun	1
Canada	327
Égypte	1
Éthiopie	2
Ghana	1
Hong Kong	3
Inde	16
Iran	4
Iraq	2
Jamaïque	1
Jordanie	2
Kenya	1
Liban	1
Népal	2
Nigeria	15
Norvège	1
Philippines	20
Soudan	8
Trinité-et-Tobago	1
États-Unis	2

Langue officielle de préférence	Nombre de demandeurs
Anglais	408
Français	3

Identité raciale (facultatif)	Nombre de demandeurs
Noir	36
Est-asiatique/asiatique du Sud-Est	137
Indigènes	2

Latino-Américain	2
Moyen-orientale	28
Sud-Asiatique	57
Blanc	121
Données non recueillies	28

G. Notes sur les données

--

H. Décisions concernant à la demande

Le tableau ci-dessous résume les résultats des décisions d'inscription rendues en 2025. Certaines demandes ont peut-être été reçues l'année précédente.

Territoire de compétence de la formation initiale	Bien réussi	N'a pas réussi	Retiré
Ontario	298	4	4
Autres provinces et territoires; États-Unis	22	0	1
Autre international	0	0	2
	76	1	1

Demandes avec décisions en attente

Le tableau ci-dessous résume l'inventaire des demandes en cours au 31 décembre 2025. Encore une fois, certaines demandes ont peut-être été reçues l'année précédente.

Territoire de compétence de la formation initiale	Incomplète	Terminée	Total
Ontario	1	6	7
Autres provinces et territoires; États-Unis	0	1	1
	0	0	0

Autre international	4	10	14
---------------------	---	----	----

I. Nouveaux inscrits

Pour l'année de déclaration 2025, la répartition des nouveaux inscrits par catégorie d'inscription est fournie ci-dessous :

Catégorie d'inscription	Total des nouveaux inscrits	Nombre d'inscrits ayant suivi leurs études à l'étranger
Membres en exercice	386	71
Membres inactifs	4	1

J. Notes sur les données

Il existe un écart de 2 demandes canadiennes et de 4 demandes internationales entre les rubriques B.7 et B.9, car le décompte de la rubrique B.7 prend en compte les décisions d'inscription dont le statut est « approuvé », tandis que la rubrique B.9 indique le nombre de personnes ayant finalisé leur inscription.

K. Examens et appels

Les demandeurs d'inscription peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Les **examens ou les appels internes** impliquent un réexamen formel d'une décision d'inscription à la suite d'une demande et des observations présentées par le demandeur.

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre d'examens internes et d'appels traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel
Ontario	4	4
Autre international	1	1

Les **examens ou les appels externes** impliquent l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal d'appel externe ou une cour, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Territoire de compétence de la formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un examen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen ou d'un appel externe
Ontario	0	0
Autre international	0	0

Les **problèmes soulevés lors des examens et des appels** peuvent mettre en évidence des difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principaux problèmes ou motifs invoqués par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Problème ou motif invoqué	Nombre d'appels
---------------------------	-----------------

1. Refus d'inscription	3
2. Respect des conditions préalables à l'inscription (choix du cours de recyclage)	2

Les demandeurs formés à l'étranger sont confrontés à des difficultés supplémentaires dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas inscrites.

Motif du refus d'inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1. Ne satisfait pas aux exigences en matière d'examen et d'expérience	5

L. Notes sur les données

--

Glossaire des termes

Demandeur : Une personne ayant déposé une demande d'inscription à une profession réglementée ou à un métier soumis à une obligation d'inscription, ce qui lui confère le droit d'exercer sa profession ou son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Mobilité de la main-d'œuvre : Demandes relevant de l'Accord de libre-échange canadien, qui stipule qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, sauf exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

Formés à l'étranger : Personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été suivie dans un établissement d'enseignement canadien, ou qui demande une certification professionnelle sur la base d'une expérience acquise à l'extérieur du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes ayant suivi leur formation professionnelle initiale à l'étranger et ayant par la suite comblé leurs lacunes par des cours ou un programme de transition au Canada.

Territoire de compétence de la formation initiale : Pour les professions, le territoire de compétence dans lequel un demandeur a suivi sa formation professionnelle initiale, utilisée pour satisfaire, en tout ou en partie, aux exigences d'inscription. Pour les métiers, le territoire où a été acquise l'expérience professionnelle initiale mentionnée dans une demande d'évaluation d'équivalence des compétences professionnelles.

Membre : Une personne qui a satisfait aux conditions d'inscription dans sa profession ou son métier et à qui a été accordé le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser un titre ou une désignation professionnelle. Les membres peuvent détenir un permis complet leur permettant d'exercer de manière indépendante, ou ils peuvent détenir une autre catégorie d'inscription.

Identité raciale : Données autodéclarées volontairement concernant l'identité raciale en tant que description sociale. Conforme aux catégories identifiées dans les données de la Direction générale de l'action contre le racisme l'Ontario <<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>>.

Conditions d'inscription : les conditions d'accès à la profession qu'un demandeur doit satisfaire pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé, avec le droit d'exercer ou le droit d'utiliser un titre professionnel qui y est associé.

- **Exigence relative aux études :** La formation formelle, ou équivalente, requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigence relative à l'expérience :** La formation pratique ou l'expérience professionnelle requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigence en matière de langues :** Le niveau de maîtrise de la langue requis pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier, ainsi que les tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Fournisseur de services tiers : Un organisme externe qui évalue les qualifications des demandeurs pour le compte de l'organisme de réglementation.